COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT NANCY CANTON NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2023

Le 16 novembre 2023, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 13 novembre 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 13 novembre 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER; Catherine JUIN; Hélène MAXANT.

Messieurs Christophe CHILLET; Olivier DAVID; Ludovic LEGGERI; Jean-Luc ERB; Romuald HEILLIG; Gilles PRETAT; René MATHIOT et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s:

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER;

Madame Evelyne FRANK; Madame Magali QUIRING; Madame Anne RIVOAL.

Absent-e-s non excusé-e-s: néant.

Pouvoirs:

Madame Evelyne FRANK à Monsieur Gilles PRETAT ; Madame Anne RIVOAL à Madame Catherine JUIN.

Présents: 11 Votants: 13

DELIBERATION N° 7

DESTINATION DES COUPES ISSUES DE LA FORET COMMUNALE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Il a été proposé lors du conseil municipal du 2 octobre 2023 l'inscription à l'état d'assiette 2023 de la coupe prévue dans les parcelles de la forêt communale de Saizerais.

Après échange avec le technicien forestier territorial, celui-ci nous a demandé de modifier la délibération pour y inclure la parcelle numéro 6.

Il est donc proposé l'inscription des parcelles 15, 3, 5 et 6 d'une surface cumulée de 8.03 hectares.

Concernant en particulier les parcelles 3, 5 et 6, elles seront délivrées en affouages dans le cadre d'une coupe d'emprise pour la sécurisation de la route de Liverdun. Ce ne seront donc pas les parcelles dans leur entièreté qui seront délivrées mais seulement les zones de bord de route, donnant ainsi le découpage suivant :

P3: 0.15 ha P5: 1 ha P6: 0.7 ha P15: 6.18 ha

Il est proposé de fixer comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits :

Bois de feu délivré aux affouagistes règlementairement inscrits sur la liste de l'année 2023 et comprenant :

- les tiges de chêne, hêtre, érable, frêne, fruitier, charme, d'un diamètre inférieur à 40 cm, marquées d'un simple trait incliné au corps.

Bois d'œuvre (arbres de diamètre 40 cm et +, marqués d'une croix au corps) vendu par les soins de l'Office National des Forêts après façonnage des grumes en 2024, Bois de feu relictuel délivré aux affouagistes règlementairement inscrits sur la liste de l'année 2023 et comprenant :

- les tiges déclassées (marquées d'un trait incliné double au corps),
- les houppiers des grumes vendues en bois d'œuvre.

L'exploitation se fera :

- Pour le bois d'œuvre (et les tiges déclassées à double trait incliné) par une entreprise spécialisée contractant directement avec la commune,
- Pour le bois de feu (hors tiges déclassées à trait double) directement par les affouagistes après partage sur pied, sous la responsabilité des trois personnes à désigner comme garants.

Il est également proposé l'inscription à l'état d'assiette 2023 de la coupe prévue dans les parcelles 21 et 22, d'une surface cumulée de 15.12 hectares.

Il est proposé de fixer comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits :

Bois d'œuvre (arbres de diamètre 40 cm et +, marqués d'une croix au corps) vendu par les soins de l'Office National des Forêts après façonnage des grumes en 2024, Bois de feu relictuel délivré à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et comprenant :

- les tiges déclassées (marquées d'un trait incliné double au corps),
- les houppiers des grumes vendues en bois d'œuvre.

L'exploitation se fera :

- Pour le bois d'œuvre (et les tiges déclassées à double trait incliné) par une entreprise spécialisée contractant directement avec la commune,
- Pour le bois de feu (hors tiges déclassées à trait double) directement par les services intercommunaux après partage sur pied, sous la responsabilité des trois personnes désignées précédemment comme garant.

Les délais d'exploitation sont fixés comme suit au :

- 30 avril 2024 pour l'abattage des petites futaies et tiges déclassées,
- 30 avril 2024 pour le faconnage,
- 31 aout 2024 pour la vidange de tous les produits une fois façonnés

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident de :

INSCRIRE à l'état d'assiette 2023 des coupes prévues dans les parcelles 15, 3, 5, 6, 21 et 22.

DE FIXER la destination et les conditions d'exploitation des produits tel que présenté.

DE DESIGNER comme garants des opérations d'affouages les personnes suivantes :

- Madame Christine LODEWYCKX GRANGER
- Monsieur Gilles LAFLEUR
- Monsieur Romuald HEILLIG

Extrait du registre des délibération Fait et délibéré à Saizerais, le 16 novembre 2023 Le maire, Ludovic LEGGERI